



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/213 7. Finances locales - 7.3. Emprunts - 7.3.1. Gestion de l'emprunt

APPROBATION DU CONTRAT DE PRÊT A TAUX VARIABLE A PASSER AVEC LE CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT BANCAIRE A LONG TERME

LE PRESIDENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2500-1 et L.2512-5 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de la trésorerie, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi qu'à la réalisation des lignes de trésorerie, jusqu'à 30.000.000 € par an, et la passation à cet effet des actes nécessaires ;

VU l'arrêté n° A2020/26 du 10 juillet 2020 accordant délégation de fonction et de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-présidente, déléguée aux finances, chargée notamment de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de la trésorerie, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi qu'à la réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 30.000.000 € par an, et la passation à cet effet des actes nécessaires ;

VU l'offre proposée par le Crédit Agricole d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite recourir à un emprunt pour financer les investissements prévus à son budget annexe d'assainissement ;

CONSIDERANT que le code de la commande publique exclut du champ d'application de la concurrence les contrats d'emprunt, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de valeurs mobilières ou d'autres instruments financiers ;

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial a souhaité, néanmoins, effectuer une mise en concurrence et a consulté six établissements bancaires en transmettant une lettre de consultation assortie d'un cahier des charges afin de bénéficier de l'offre la plus performante ;

CONSIDERANT que l'offre du Crédit Agricole d'Ile-de-France est apparue comme répondant au cahier des charges de la consultation bancaire 2024 de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat de Prêt à Taux Variable ayant pour objet la mise en place d'un emprunt bancaire à long terme, à conclure avec le Crédit Agricole d'Ile-de-France, sise 26 Quai de la Rapée, 75 596 Paris Cedex 12.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du contrat de Prêt à Taux Variable sont les suivantes :

- Montant : 2 000 000 € (deux millions d'euros),
- Durée d'amortissement : 15 ans ;
- Index : EURIBOR 3 mois
- Marge sur index : 0,96% ;
- Base : Exact / 360 ;
- Amortissement : Linéaire ;
- Périodicité : Trimestrielle ;
- Commission d'engagement : 0,10% du capital emprunté, soit 2 000 € ;
- Indemnités de remboursement anticipé : 2% du montant remboursé par anticipation.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe d'assainissement de l'Etablissement public territorial.

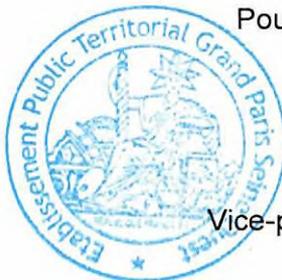
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Comptable public, Responsable du SGC de Boulogne-Billancourt ;
- Le Crédit agricole d'Ile-de-France.

Fait à Meudon, le 10 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,



Aline DE MARCILLAC

Vice-présidente en charge des finances
Maire de Ville-d'Avray

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20241210-D2024_213-CC
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024